



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/761
S/1998/1189
17 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 62 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 16 décembre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 7 décembre 1998, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la nouvelle violation de l'espace aérien de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie qui s'est produite le 13 décembre 1998.

Ce jour-là en effet, un appareil VIP C-650 de l'aviation militaire turque a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux du trafic aérien. Cet appareil a violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la région de Karpasia, qu'il a quittée par le sud-est.

Comme je le disais dans mes lettres précédentes, ces intrusions non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien de la République de Chypre sont des violations des règlements internationaux du trafic aérien et contreviennent aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre, dans lesquelles le Conseil de sécurité a constaté que les vols de ce genre avivaient les tensions sur l'île et allaient à rebours de l'effort de règlement définitif.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre cette nouvelle provocation de la Turquie, qui enfreint la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre. La fréquence et la gravité des violations de l'espace aérien sont une nouvelle expression du mépris agressif dont la Turquie fait preuve à l'égard du droit international, de la Charte des Nations Unies et des décisions prises par l'Organisation à propos de la question de Chypre.

J'ajouterais que ces vols continuels de l'aviation militaire turque et la présence des forces turques d'occupation sont parmi les circonstances qui sont à l'origine des tensions à Chypre.

A/53/761
S/1998/1189
Français
Page 2

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de son ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS
